Image not found or type unknown

Proposition " forcée " de rupture conventionnelle

Par **Yves gauthier**, le **17/09/2017** à **11:41**

BOnjour,

Pharmacien salarié depuis 2 ans et demie dans un établissement de santé , de profonds changements d organisation ont eu lieu suite au rachat de la structure.

De nombreux cadres sont partis à la demande de l employeur, dans le cadre de rupture conventionnelle . C est mon tour .

Les conditions de travail sont difficiles et mon employeur me reproche mon inexpérience pour arriver à remplir correctement les objectifs du poste.
Il me l a signifié il y a 2 mois en me disant qu il me proposait une RC avec 5 mois de salaire et qu il me laissait le temps de chercher un autre emploi .

Aujourd hui il m est difficile de continuer de travailler dans ces conditions.

Mon employeur m a signifié à l oral " qu il me chercherait une faute grave Et qu il me monterait un dossier " en cas de refus d obtempérer .
Ma place mon entreprise étant très exposée , il n aura pas de mal à en trouver ...

La proposition qu il me fait ESt elle bonne?
Que puis je espérer au prud homme si reconnaissance de licenciement abusif ?

Merci

Par **P.M.**, le **17/09/2017** à **12:48**

Bonjour,
Ce n'est quand m^me pas si facile de trouver une faute grave sinon, je me demande pourquoi l'employeur vous proposerait une rupture conventionnelle avec une indemnité apparemment supérieure au minimum obligatoire...
En dehors de l'indemnité de licenciement et du préavis si la faute grave n'était pas reconnue, si le licenciement était aussi sans cause réelle et sérieuse, dans une entreprise d'au moins 11 salariés après 2 ans d'ancienneté, l'indemnité est actuellement u minimum de 6 mois de salaires mais elle risque d'être limitée dans les semaines ou prochains mois à venir par

ordonnance pour les licenciements qui interviendront après...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés